

Attention: en signant le présent bulletin, vous déclarez remplir les conditions qui y sont mentionnées de sorte que vous devenez éligible à la souscription de ce produit. Si ce n'est pas le cas, veuillez vous référer à votre courtier.

NB: Ce formulaire doit être rempli par l'assuré ou un de ses représentants, et pour toutes ses **filiales**.

Dans le cadre de ce bulletin de souscription, les termes en gras **filiales**, **vous**, **sinistre**, et **réclamation** doivent avoir la même signification que dans les conditions générales RCP/RC0119.

Le présent bulletin de souscription proposé par	
courtier en assurances, dont le siège social est situé,	
inscrit à la FSMA sous le numéro:	

est conclu entre:

L'assureur:

Ce contrat est assuré par la succursale belge d'Hiscox SA

Et,

Le preneur d'assurance :	
Dénomination sociale :	
Forme juridique :	
Représenté par M. ou Mme. :	
Adresse du siège social :	
Code postal / Ville :	
Téléphone :	
E-mail :	
Adresse du site web :	
Numéro BCE :	
Date de création :	
Montant du dernier chiffre d'affaires annuel HT réalisé (max: 1.500.000 €) :	

Activités

Veuillez sélectionner les activités que **vous** exercez:

Bien être : Feng Shui, Luminothérapie, Musicothérapie, Nutritionniste, conseil en nutrition et alimentation, diététicien, Yoga	☐
Education : Conseiller en éducation / éducateurs, Professeur, Formateur, Conférencier, Conseiller d'orientation, Formation à distance, Correcteur d'exams, Surveillants scolaires, Soutien scolaire	☐
Coaching, Développement personnel, Conseil en gestion du stress, Psychothérapeute, Psychanaliste, Psychologue, Conseiller conjugal	☐
Traduction, Interpretation, localisation, révision linguistique	☐
Guide touristique	☐
Généalogiste	☐
Agent funéraire	☐
Organisation de mariages / Wedding planner	☐
Secrétariat, assistance administrative et autres activités spécialisées de soutien de bureau : photocopie, préparation de documents, scanning et archivage	☐
Service de conciergerie	☐
Photographe (hors presse)	☐

Montant de garantie et Primes

Veuillez sélectionner le plafond de garantie responsabilité civile professionnelle:

	Chiffre d'affaires						
Montant de garanties RC pro	< € 50.000	< € 175.000	< € 350.000	< € 500.000	< € 750.000	< € 1.000.000	< € 1.500.000
€ 250.000	€ 450,00 TTC ☐	€ 500,00 TTC ☐	€ 625,00 TTC ☐	€ 750,00 TTC ☐	€ 900,00 TTC ☐	€ 950,00 TTC ☐	€ 1225,00 TTC ☐
€ 500.000		€ 600,00 TTC ☐	€ 750,00 TTC ☐	€ 900,00 TTC ☐	€ 1050,00 TTC ☐	€ 1200,00 TTC ☐	€ 1450,00 TTC ☐
€ 1.000.000		€ 775,00 TTC ☐	€ 925,00 TTC ☐	€ 1050,00 TTC ☐	€ 1175,00 TTC ☐	€ 1350,00 TTC ☐	€ 1675,00 TTC ☐
€ 1.250.000		€ 925,00 TTC ☐	€ 1000,00 TTC ☐	€ 1150,00 TTC ☐	€ 1325,00 TTC ☐	€ 1500,00 TTC ☐	€ 1875,00 TTC ☐

Veuillez indiquer si vous souhaitez souscrire aux options de Protection Juridique et/ou CyberClear.

Protection juridique	€ 22,50 TTC ☐	€ 30,00 TTC ☐	€ 34,00 TTC ☐	€ 40,00 TTC ☐	€ 47,00 TTC ☐	€ 53,00 TTC ☐	€ 65,00 TTC ☐
Couverture complémentaire CyberClear *	€ 229,00 TTC ☐						

* Votre entreprise est assurée en cas de perte de données, de hacking et d'extorsion cybernétique, et ce non seulement pour les pertes financières mais également par le biais d'une assistance de qualité.

Dont par 100,00 € de prime TTC: 18,75 € de frais d'acquisition estimés, 9,63 € de frais d'administration estimés et 8,47 € de taxes**

Prise d'effet souhaitée par le client

Date d'effet (dans la limite de 48h après la date de signature): / / (jj/mm/aaaa)

Durée: 1 an à compter de la date de prise d'effet soit la veille de la date anniversaire, 24h00. La police est reconduite tacitement pour une durée identique sauf disposition contraire décrite aux Conditions Générales.

Période de couverture

Notre garantie sera uniquement acquise pour les **réclamations** dont le fait dommageable est postérieur à la prise d'effet des présentes garanties.

Montants assurés et Franchises

Responsabilité Civile Professionnelle et/ou Responsabilité Civile après livraison

Les garanties s'appliquent par **sinistre** et par année d'assurance.

Plafond de garantie incluant les sous-plafonds	Plafond sélectionné	Par sinistre et par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	Plafond sélectionné	par sinistre et par année d'assurance
Pertes de vos documents	€ 25.000,-	par sinistre
Dommages à votre site internet	€ 25.000,-	par sinistre
Atteinte à votre réputation	€ 25.000,-	par sinistre
Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels	€ 500.-	par sinistre

Responsabilité Civile Exploitation

Étendue des garanties dont:	€ 1.500.000,-	par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs	€ 1.500.000,-	par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	€ 500.000,-	par sinistre
Intoxications alimentaires	€ 800.000,-	par sinistre
Atteintes accidentelles à l'environnement	€ 800.000,-	par sinistre
Vol par préposés	€ 30.000,-	par sinistre
Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels	€ 500,-	par sinistre

** Notez que si **vous** comparez différents contrats d'assurance, **vous** pouvez non seulement comparer les coûts estimés et les coûts des contrats, mais également prendre en compte d'autres éléments tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations ci-dessus donnent une meilleure idée de la part de prime utilisée pour couvrir le risque couvert par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, déduction faite des taxes et contributions, ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, comprend la partie de la prime utilisée pour fournir les services définis contractuellement et des coûts autres que ceux mentionnés ci-dessus (y compris les coûts communs et mutuellement partagés des **réclamations** et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice de la compagnie d'assurance, telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Protection juridique

Dans le cas où la garantie a été souscrite:

Étendue des garanties:	€ 25.000,-	par sinistre et par année d'assurance
-------------------------------	------------	--

CyberClear

Dans le cas où la garantie a été souscrite:

Etendue des garanties:	€ 100.000,-	par sinistre et par année d'assurance (à titre de composant du montant assuré prévu par la police assurance professionnelles)
Franchise:	€ 1.000,-	par demande en réparation / sinistre et 8h de période de rétention applicable en cas de perte d'exploitation (business interruption)

Protection des données personnelles

HISCOX est le nom commercial de plusieurs sociétés du groupe HISCOX. La société intervenant en qualité de responsable du traitement de vos données à caractère personnel est indiquée sur la documentation qui **vous** est remise. En cas de doute ou de question, **vous** pouvez également nous contacter à tout moment par téléphone au 0032 2 788 26 00 ou en nous envoyant un courriel à dataprotectionofficer@hiscox.com. Nous collectons et traitons des informations **vous** concernant aux fins de proposer et d'exécuter des contrats d'assurance, et de pouvoir traiter vos **réclamations**. Vos données sont également utilisées à des fins commerciales, telles que la prévention et la détection des fraudes, ainsi que la gestion financière. Cela peut entraîner le partage de vos informations avec des sociétés du groupe et des tiers tels que des courtiers, des experts, des agences de renseignement de crédit, des prestataires de services, des conseillers professionnels, nos superviseurs ou des agences de prévention de la fraude. Vos appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés, afin de nous aider à surveiller et à améliorer nos services. Pour de plus amples informations sur la manière dont vos données sont utilisées et quant à vos droits relatifs à vos données, nous **vous** invitons à consulter le document "déclaration vie privée" sur notre site: www.hiscox.be

Déclaration de l'assuré

A la date de souscription, le preneur d'assurance déclare:

- ne pas être déjà assuré en Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'Hiscox ou n'avoir pas demandé de proposition d'assurance au cours des trois derniers mois
- ne pas exercer son activité dans les domaines suivants :
 - *Prestation relevant de professions réglementées soumises à obligation d'assurance*
 - *Prescription d'ordre technique assimilée à une activité d'ingénierie/bureau d'études*
 - *Conseil en décontamination, gestion de déchets et/ou réalisation d'audit technique d'impact environnemental*
 - *Conseils en investissement financier / Conseil en gestion de patrimoine*
 - *Réalisation, suivi, réception de travaux de bâtiment ou de génie civil*
 - *Conseil en brevets et en enregistrement de brevets*
 - *Conseil en optimisation de charges fiscales et sociales, et notamment conseil en montage de dossier de crédit impôts recherches*
- ne pas réaliser de chiffre d'affaires aux USA/ CANADA ni prendre des engagements contractuels relevant des juridictions américaines/ canadiennes ou régis par la législation de ces pays
- ne pas intervenir sous le couvert d'une société de portage salarial ou d'une coopérative
- ne pas vouloir assurer de **filiale** en dehors de l'Union Européenne
- ne pas gérer de projets d'une durée supérieure à un an ou d'un montant supérieur à 1.000.000 €
- ne pas avoir fait l'objet au cours des 3 dernières années de mise en cause susceptible d'engager sa responsabilité et ne pas avoir connaissance de situations qui pourraient donner lieu à des mises en cause ou des **sinistres**
- avoir pris connaissance des Conditions Générales référencées RCP/RC0119 et des Conditions Spéciales MISC0119 et des Conditions Générales PJ0419 dans le cas où la garantie Protection Juridique a été souscrite et des Conditions Générales BCR202109 dans le cas où la garantie CyberClear a été souscrite.

Disposition légale

Le contrat prend effet à compter de la date de signature de cette demande d'assurance par le preneur d'assurance, sous réserve du respect des critères d'éligibilité définis au présent document.

Sauf convention contraire, la garantie prend cours le lendemain de la réception par l'assureur de la demande. L'assureur communiquera cette date au preneur d'assurance. Le preneur d'assurance dispose de la faculté, sauf pour les contrats d'une durée inférieure à trente jours, de résilier le contrat, avec effet immédiat au moment de la notification, dans un délai de quatorze jours pour les contrats d'assurance à compter de la réception par l'assureur de la demande. De son côté, l'assureur peut, sauf pour les contrats d'une durée inférieure à trente jours, résilier le contrat dans un délai de quatorze jours de la réception de la demande, la résiliation devenant effective huit jours après sa notification.

Vous souhaitez souscrire au produit d'assurance suivant: Miscellaneous by Hiscox. **Vous** confirmez qu'Hiscox n'a pas à effectuer d'analyse de marché pour le risque que **vous** souhaitez assurer. **Vous** reconnaissez que le contenu du contrat d'assurance du produit que **vous** avez choisi correspond à l'analyse de vos désirs et de vos besoins et que **vous** avez connaissance de la portée et des limites de ce produit que **vous** avez choisi.

Vous confirmez que **vous** avez choisi de recevoir les informations légales précontractuelles et contractuelles par voie électronique à votre adresse e-mail.

Titre et nom du représentant légal:

Raison sociale:

Fait le :

Signature et cachet de la société

_____/_____/_____

Professional Indemnity by Hiscox

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie: Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA) et qui exerce ses activités d'assurance en Belgique via sa succursale belge sous le régime de la liberté d'établissement (Banque Nationale de Belgique (BNB): 3099).

Produit: Assurance Responsabilité civile professionnelle et Responsabilité civile Exploitation "Miscellaneous by Hiscox"

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et **n'est pas exhaustif**. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Miscellaneous by Hiscox permet de protéger les professionnels du conseil et services contre les conséquences des erreurs, fautes ou omissions qu'ils pourraient commettre dans le cadre de leur activité professionnelle, et ainsi de sécuriser la pérennité de leur entreprise face à des risques majeurs.



Qu'est-ce qui est assuré?

Couverture Responsabilité civile professionnelle

- ✓ Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile dans le cadre de l'exécution des obligations au titre des activités professionnelles ou dans le cadre de la promotion de celles-ci
- ✓ Montant convenu suite à une négociation amiable, médiation ou autre
- ✓ Montants visés par une décision judiciaire exécutoire
- ✓ Frais de défense
- ✓ Pénalités contractuelles libératoires
- ✓ Les fautes professionnelles, erreurs ou omissions
- ✓ Défaut de performance
- ✓ Pratiques déloyales
- ✓ Violation des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, logos, marques, images)
- ✓ Retards accidentels dans la prestation
- ✓ Transmission accidentelle de virus
- ✓ Frais de sauvetage
- ✓ Faute intentionnelle/dolosive des préposés
- ✓ Fourniture de produits défectueux
- ✓ Divulgence d'informations confidentielles
- ✓ Diffamation
- ✓ Dénigrement

Couverture Responsabilité civile Exploitation

- ✓ Dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs aux tiers du fait des activités professionnelles
- ✓ Biens confiés
- ✓ Risques locatifs temporaires
- ✓ Troubles du voisinage
- ✓ Accident de travail
- ✓ Télétravail
- ✓ Réalisation de travaux
- ✓ Vols par préposés
- ✓ Véhicules ou objets personnels de tiers
- ✓ Pollution accidentelle
- ✓ Événements professionnels externes
- ✓ Intoxication alimentaire
- ✓ Service médical
- ✓ Frais de défense au titre de poursuites pénales

Extension pour les dommages que subit l'assuré

- ✓ Atteinte à la réputation de l'assuré : frais de consultant en communication aux fins de restauration de la réputation.
- ✓ Endommagement ou la destruction du site web de l'assuré à la suite d'un piratage
- ✓ Perte ou la destruction des données de l'assuré et de celles des clients de l'assuré



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ La responsabilité civile des mandataires sociaux
- ✗ La responsabilité civile personnelle (familiale)
- ✗ La responsabilité objective
- ✗ La responsabilité décennale
- ✗ La responsabilité médicale
- ✗ Tout impôt, taxe, cotisations sociales ou équivalent
- ✗ Assurance automobile obligatoire

Exclusions générales

- ✗ Les dommages ne présentant pas un caractère aléatoire ou fortuit
- ✗ Les dommages dus à une faute intentionnelle de l'assuré
- ✗ Les dommages occasionnés par le terrorisme, la guerre, le nucléaire et les champs électriques
- ✗ Pertes et coûts de gestion subis par l'assuré
- ✗ Sommes ne reflétant pas le dommage subi
- ✗ Pratiques économiques illicites
- ✗ Les dommages résultant d'atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- ✗ Les pertes de données en l'absence de procédures effectives de sauvegarde
- ✗ La collecte et le traitement illégal des données personnelles
- ✗ Les dommages dus à l'amiante
- ✗ Les dommages résultant de la fourniture de services et/ou livrables qui concourent à la conception, la fabrication et/ou la maintenance d'aéronefs, missiles ou engins spatiaux et/ou à la navigation aéronautique ou spatiale

Exclusions spécifiques à la Couverture Responsabilité civile Exploitation

- ✗ Véhicules terrestres à moteur
- ✗ Risques locatifs supérieurs à 30 jours
- ✗ Biens mobiliers
- ✗ Pollution non accidentelle
- ✗ Titres et effets de paiement, bijoux, pièces d'identité
- ✗ Vol entre préposés
- ✗ Contamination

Garanties supplémentaires

- ✓ Protection juridique
 - ✓ Défense pénale de l'assuré
 - ✓ Insolvabilité d'un tiers
- ✓ Garantie Cyber
 - ✓ Perte de données (responsabilité incluse)
 - ✓ Piratage informatique
 - ✓ Extorsion cybernétique
 - ✓ Perte d'exploitation



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Les dommages sont indemnisés dans la limite du plafond ou sous-plafond de garantie applicable, selon la garantie applicable au sinistre, après déduction de la franchise.
- ! Pluralité de sinistres : les indemnités sont versées dans la limite du plafond de garantie applicable de la période d'assurance de la première réclamation.
- ! Pluralité d'assurés : l'indemnité ne peut excéder le montant dû pour un seul assuré.



Où suis-je couvert(e)?

Responsabilité civile professionnelle: dans le monde entier à l'exception des réclamations portées auprès des tribunaux américains ou canadiens (sauf dérogation).

Responsabilité civile Exploitation: au sein de l'Espace Economique Européen.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous souscrivez une police, un renouvellement ou une modification de votre police, vous devez indiquer le risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et / ou limiter les pertes ou les dommages.
- Vous devez informer votre assureur dès que vous avez connaissance d'un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans la police.
- Payer la prime.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez de notre part ou de votre courtier.
- Le paiement doit avoir eu lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet le jour du premier paiement de prime.
- La couverture a une durée d'un an renouvelée tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat?

- Vous avez le droit de résilier la police avec effet immédiat dans les quatorze jours de la prise d'effet de la garantie.
- Vous pouvez résilier le contrat La police peut être résiliée par vos soins trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé.

Dispositions Légales

A propos d'Hiscox SA

Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA). Hiscox SA est dûment autorisée à exercer ses activités d'assurance dans d'autres États membres de l'Union Européenne et de l'Espace Économique Européen. Pour plus de détails, **vous** pouvez consulter le registre au www.caa.lu.

Hiscox SA est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés (RCS Luxembourg) sous le numéro RCS Luxembourg B217018. Le siège social de Hiscox SA est situé au 35F, Avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, LUXEMBOURG. Pour plus de détails, **vous** pouvez consulter le registre au www.lbr.lu

Hiscox SA est dûment autorisée à exercer ses activités d'assurance en Belgique sous le régime de la liberté d'établissement.

Vous pouvez consulter les détails d'immatriculation de la succursale belge sous le numéro de référence 3099 auprès de la Banque Nationale Belge ("BNB" – Avenue du Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, Belgique) : <https://www.nbb.be>

La succursale belge d'Hiscox SA est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.642.934 La succursale belge de Hiscox SA est situé au Avenue du Bourget 42 B8, 1130 Bruxelles.

Chaines de distribution et conseil

Hiscox SA distribue ses produits par l'intermédiaire d'un groupe sélectionné d'intermédiaires en assurance.

Hiscox SA ne fournit pas de conseils par rapport à ses mêmes assurances. Bien évidemment, **vous** pouvez **vous** adresser à votre courtier et/ou conseiller en assurance afin que ces derniers **vous** portent conseil.

Procédure de plainte

Toute éventuelle demande ou plainte peut être adressée à:

- Votre courtier d'assurance
- Hiscox SA:
Avenue du Bourget 42 B8
B-1130 Bruxelles, Belgique
Tel.: +32 (0)2 788 26 00
Fax: +32 (0)2 788 26 01
E-mail: hiscox.complaints@hiscox.be
- L'Ombudsman des assurances:
Square des Meeûs 35, 1000 Bruxelles
Tel.: +32 (0)2 547 58 71
Fax: +32 (0)2 547 59 75
E-mail: info@ombudsman.as
- Commissariat aux Assurances
7, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
E-mail: caa@caa.lu

If you are a consumer, you may also address your complaint in English, French or German to the Insurance Ombudsman in Luxembourg, located at:

- Insurance Ombudsman ACA,
12, rue Erasme,
L - 1468 Luxembourg
Tel: +352 44 21 44 1
Fax: +352 44-02-89
E-mail: mediateur@aca.lu

Le dépôt d'une plainte n'exclut pas la possibilité d'entamer une procédure judiciaire.

Traitement des données à caractère personnel

Hiscox SA agit en qualité de responsable du traitement de vos données à caractère personnel.

Nous collectons et traitons des informations **vous** concernant aux fins de proposer et d'exécuter des contrats d'assurance, et de pouvoir traiter vos **réclamations**. Vos données sont également utilisées à des fins commerciales, telles que la prévention et la détection des fraudes, ainsi que la gestion financière. Cela peut entraîner le partage de vos informations avec des sociétés du groupe et des tiers tels que des courtiers, des experts, des agences de renseignement de crédit, des prestataires de services, des conseillers professionnels, nos superviseurs ou des agences de prévention de la fraude. Vos appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés afin de nous aider à surveiller et à améliorer nos services. Pour de plus amples informations sur la manière dont vos données sont utilisées et quant aux droits relatifs à vos données, nous **vous** invitons à consulter le document "déclaration vie privée" sur notre site: www.hiscox.be ou à nous contacter au 0032 2 788 26 00 ou par mail à dataprotectionofficer@hiscox.com